



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 27 janvier 2023 DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Frédéric LOUSTAU

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. Jean-Luc MARLE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENENY, M. Daniel LACRAMPE, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Luc MARLE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent.e.s :

- M. André LABARTHE (excusé)
- Mme Laurence DUPRIEZ

18 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINÉE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2023

Des coupes sont prévues en forêt communale **parcelles 169 et 170 à Soeix, parcelle 120 au Bager**, et il y a lieu de décider de leur destination. Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **DÉCIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal à savoir Messieurs MALEIG, LOUSTAU et LARTIGUE,
- **FIXE**, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier :
 - le mode de partage par feu
 - le délai d'abattage au 31/03/2023
 - le délai de vidange au 30/09/2023

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 janvier 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 31/01/2023



Bernard UTHURRY

